



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 SEPTEMBRE 2026 à 19H00

Le 10 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Absents et excusés : 0

Quorum : 8

Ont participé aux votes : 15

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Ito BALAHY, Nathalie BARDOU, Christel DELPAS, Guillaume DOUZIECH, Fanny GERBET, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Laurent RICHARD, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Christine VIGUIER TROUCHE

Absent Excusé et Non Représenté :

Absents Excusés et Représentés :

Secrétaire de séance : Nathalie BARDOU

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 03 septembre 2026.

Affichage de la convocation le jeudi 03 septembre 2026.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut apporter des modifications à l'ordre du jour envoyé le jeudi 03 septembre. Il souhaite :

1/ rajouter les deux délibérations suivantes, concernant :

- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CINQUIEME AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**
- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT MEDIATHEQUE MOBILE DE LA CA2G**

L'assemblée n'ayant émis aucune objection, les modifications à apporter à l'ordre du jour sont adoptées.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Madame Nathalie BARDOU** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2026
- Décisions
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions. *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Finances – Délibération rectificative – Répartition du Salaire de l'Adjoint Technique sur le Budget Photovoltaïque à partir de l'exercice 2027 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 - Questions diverses et informations
 2. Appel à Candidature- Constitution Commission Jeunesse – ADM81 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Inscription d'un agent communal sur une Liste Aptitude au titre de la Promotion Interne au grade d'AGENT DE MAITRISE – CDG81 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Demande d'occupation de la Salle de Ferrières - Retour de Monsieur Abraham BANGURA – *Rapporteur : W. VERGNES*
 5. Demande d'occupation de la Salle de Ferrières – Association Phoenix - *Rapporteur : W. VERGNES*
 6. Demande d'occupation de la Salle de Ferrières – Stéphanie RIGAUD - *Rapporteur : W. VERGNES*
 7. Projet de réunion de l'ensemble des associations – Feuille de route 2026.2027 – date à fixer – *Rapporteuse : Saadia OUMOUZOUNE*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 juillet 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2026 (séance précédente) est approuvé à l'unanimité des élu.es présent.es.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 22 janvier 2026 au 23 avril 2026.

Décision Urbanisme n°05 en date du 10/09/2026 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **D 0365 0366 B 0334 0335 0336** sise « 7 Route de Cadalen » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Mathieu VILLOT, notaire à GRAULHET (81300), 12bis Avenue Charles de Gaulle, pour les consorts PLANCHARD/MILLON.

Délibération n°2026/035/09/10
**DELIBERATION RECTIFICATIVE - REPARTITION DU SALAIRE DE L'ADJOINT TECHNIQUE
SUR LE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – REMPLACE LA DELIBERATION 2017/017**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier et réviser la répartition du salaire de l'agent du service technique, pour l'adapter aux charges de travail actuelles et à venir.

Il suggère de fixer celle-ci, correspondant à un montant forfaitaire qui est en rapport au temps que l'agent passe à effectuer les contrôles et entretiens de l'installation du photovoltaïque, de la façon suivante :

- 4 800 € pour le Budget Salle Photovoltaïque,

Après avoir entendu l'argumentation de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU les délibérations du 23 mars 2012 et 4 avril 2017 portant sur la répartition du salaire de l'Adjoint Technique sur les budgets Salle Photovoltaïque et Assainissement,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la dissolution du Budget Assainissement de la commune de Lasgrais,ses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue ou à l'unanimité :

FIXE la répartition du salaire de l'agent correspondant à un montant forfaitaire qui est en rapport au temps que l'agent passe à effectuer les contrôles et entretiens de l'installation du photovoltaïque, de la façon suivante :
4 800 € pour le Budget Salle Photovoltaïque

PRECISE que cette modification sera effective à partir de l'exercice 2027 et à prévoir sur les prochains Budgets Communal et Photovoltaïque

Détail du vote

Voteants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026/036/09/10**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CINQUIEME AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES****(REMPLACE LA DELIBERATION N°2026/024/04/23 DU 23 AVRIL 2026 AYANT LE MÊME OBJET)**

La Maison Communale des Services est en activité depuis le 15 janvier 2024 et accueille des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison a débuté en janvier 2024 et s'étend sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années, ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Considérant que Madame Angélique GERARD n'a pas quitté le cabinet et qu'elle exerce toujours son activité, **Considérant** l'arrivée de Monsieur Jean-Charles FREZOULS, venu s'associer aux quatre autres infirmiers déjà en activité, **Considérant** la prise en compte de ce changement intervenu depuis le 18 août 2026, **Considérant** que la collectivité a été informée ultérieurement de la prise de fonction de Monsieur Jean-Charles FREZOULS et du non départ de Madame Angélique GERARD ;

Il convient donc de modifier la précédente délibération afin de régulariser ce changement par un cinquième avenant au contrat de bail professionnel.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le cinquième avenant au contrat du bail professionnel, pour une durée de six années à partir du 15 septembre 2026, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME, Madame Angélique GERARD, Madame Sonia TAGHRI et Monsieur Jean-Charles FREZOULS exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023, du 11 avril 2024, du 17 octobre 2024, du 10 avril 2025 et du 23 avril 2026 portant sur le même sujet, le projet du cinquième avenant au contrat de bail professionnel annexé.

CONSIDERANT Que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin », Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, Qu'Angélique GERARD exerce toujours son activité au sein du cabinet et que l'arrivée de Jean-Charles FREZOULS sont venus modifier le Bail Professionnel en changeant la dénomination des preneurs, Que cette délibération vient remplacer la délibération n°2026/024/04/23 du 23 avril 2026 ayant le même objet car l'avenant au contrat de bail professionnel entre les parties a été révisé par un cinquième avenant au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue ou à l'unanimité :

AUTORISE l'occupation d'une pièce d'une superficie de 20.07 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses au profit de Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME, Madame Angélique GERARD, Madame Soria TAGHRI et Monsieur Jean-Charles FREZOULS exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,

PRECISE que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période allant jusqu'au 31/12/2033. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration

du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises. Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes : eau, électricité, téléphone, taxe foncière, nettoyage des parties communes,

PREND ACTE de la modification du contrat de bail professionnel initial par un cinquième avenant entre Monsieur le Maire, le Bailleur et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME, Madame Angélique GERARD, Madame Soria TAGHRI, et Monsieur Jean-Charles FREZOULS, les Preneurs,

AUTORISE Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer le cinquième avenant au contrat de bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME, Madame Angélique GERARD, Madame Soria TAGHRI et Monsieur Jean-Charles FREZOULS, les Preneurs.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

Délibération n°2026/037/09/10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT MEDIATHEQUE MOBILE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle de Ferrières peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre de sa politique de lecture publique, doit s'appuyer sur le réseau des médiathèques existant, et elle a pour vocation à couvrir la totalité du territoire et à rayonner au-delà des structures, dans des lieux, ou communes qui ne disposent pas d'une médiathèque en leur sein ou à proximité.

Dans cette optique, le développement d'une action hors les murs à destination du milieu rural est mis en œuvre dans un souci d'égalité territoriale. Élément central de ce dispositif, la médiathèque mobile permet de déployer rapidement tous les services d'une médiathèque sur les places de village, salles des fêtes, cours d'école, marchés, etc...

Dans ce contexte de mise en œuvre de ce projet, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de conclure un partenariat avec la commune de Lasgraissses afin que cette dernière mette à disposition des locaux en vue d'organiser l'accueil de la médiathèque mobile.

La convention ci-jointe annexée à la présente, a pour objet de définir les conditions de partenariat de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à travers son service de la médiathèque mobile avec la commune de Lasgraissses dans le cadre de l'action hors les murs à destination du milieu rural. Le service de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, le projet de convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du partenariat Médiathèque mobile annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue ou à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle de Ferrières au service de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

APPROUVE le projet de mise à disposition de locaux dans le cadre du partenariat Médiathèque mobile annexé, entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgrais,ses,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention et tous documents y afférents ;

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

QUESTIONS DIVERSES :

1. Depuis 2021, l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn anime une Commission Jeunesse-Education dédiée aux enjeux de la jeunesse, de l'éducation et de la petite enfance. À la suite du renouvellement des conseils municipaux, un appel à candidatures est lancé pour constituer la commission du nouveau mandat. Celle-ci a pour objectifs de faire remonter les besoins des communes, de renforcer les échanges avec les partenaires locaux, de soutenir le développement des Conseils Municipaux de Jeunes (CMJ) et de partager des expériences afin de mettre en place des actions concrètes en faveur de la jeunesse dans le Tarn. Monsieur le Maire suggère la candidature de **Sadia OUMOUZOUNE**, celle-ci accepte.

2. **Monsieur le Maire** interroge son Conseil concernant l'inscription d'un agent communal sur une Liste Aptitude au titre de la Promotion Interne au grade d'AGENT DE MAITRISE. Le Conseil municipal regrette le manque d'informations concernant les conséquences financières de cette promotion pour la collectivité, notamment l'augmentation du coût salarial chargé. Sur ce point, 13 conseillers se prononcent favorablement et 2 s'abstiennent.

3. Monsieur Abraham BANGURA a fait savoir qu'il ne souhaitait pas donner suite à la proposition de mise à disposition de la salle de Ferrières, celle-ci étant conditionnée à l'établissement du siège social de son association à Lasgrais,ses ou à la déclaration de la salle en tant qu'établissement secondaire. Il estime que ces conditions entraîneraient trop de contraintes pour son association.

Le Conseil municipal prend acte de sa réponse, d'autres demandes de mise à disposition de la salle étant en cours d'examen.

4. L'association PHOENIX, dont le siège social est situé à Cadalen, sollicite la mise à disposition de la salle de Ferrières afin d'y dispenser des cours de danse orientale à destination des enfants et des adultes.

Pour ce faire, l'association souhaite bénéficier de deux créneaux hebdomadaires d'une heure, selon les horaires suivants : le mercredi de 17H30 à 18H30 et le vendredi de 18h30 à 19h30.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, sous réserve de la transmission en mairie de l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'association avant la date prévue pour le début des cours.

5. La mairie a reçu une demande de la part de Madame Stéphanie RIGAUD, qui souhaite occuper la salle de Ferrières afin d'y organiser des ateliers Bien-Être, à raison d'une demi-journée ou d'une journée environ tous les deux mois, le samedi.

Cette demande soulève plusieurs questions quant aux conditions de mise à disposition des salles communales, notamment en ce qui concerne la distinction entre les demandes émanant de professionnels et celles émanant d'associations ; la domiciliation des demandeurs, selon qu'ils sont établis dans la commune ou à l'extérieur ; le caractère lucratif ou non des activités proposées ; la tarification applicable en fonction de ces différents critères. Compte tenu de ces éléments, la commission « Associations / Gestion des salles » propose de réexaminer le règlement intérieur ainsi que la grille tarifaire avant de statuer sur la demande de Madame RIGAUD.

Une réunion de la commission est fixée au **jeudi 17 septembre 2026 à 19 h**, en mairie.

Un courrier sera adressé à Madame RIGAUD afin de l'informer de cette démarche et de lui préciser qu'une réponse à sa demande interviendra à l'issue de cette réflexion.

6. Une réunion avec les associations va être organisée afin de rappeler les règles élémentaires d'utilisation des salles ainsi que les modalités de respect et de suivi des conventions établies pour les trois salles.

Cette rencontre permettra de repréciser les obligations de chacun, les bonnes pratiques à respecter et les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition. Cette réunion est fixée au **jeudi 22 octobre 2026, 19 h**, à la Salle de Ferrières.

La présence des représentants des associations est souhaitée afin que chacun puisse prendre connaissance des règles applicables et contribuer au bon fonctionnement et au respect des engagements liés à l'utilisation des salles.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

✓ En 2026, dans le cadre d'une démarche nationale de fiabilisation des bases fiscales, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a été missionnée afin de procéder à une actualisation des données fiscales relatives aux habitations, notamment concernant leurs éléments de confort. 55 maisons sur la commune seraient concernées.

Cette démarche, qui relève de la compétence des communes, repose sur un traitement automatisé destiné à fiabiliser les informations prises en compte dans le calcul de la fiscalité locale. L'objectif est de permettre le lancement de celui-ci d'ici fin 2026, afin que les actualisations puissent être prises en compte dans les bases fiscales à compter de 2027.

La mise en œuvre de cette démarche à l'échelle communautaire devrait permettre de renforcer l'équité fiscale entre les contribuables du territoire. À cette fin, chaque commune est invitée à signer un acte d'engagement, puis à le transmettre à la DDFIP avant le 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire, après avoir exposé les enjeux de ce dispositif, sollicite l'avis du Conseil municipal concernant la signature de l'acte d'engagement proposé par la DDFIP.

Après un vote à main levée, 5 voix se prononcent pour la signature de l'acte d'engagement.

En conséquence, Monsieur le Maire décide de ne pas signer l'acte d'engagement.

✓ **Monsieur le Maire** a reçu une invitation de l'organisme **CetteFamille** à participer à l'inauguration de la Maison pour seniors CetteFamille de Graulhet.

CetteFamille développe un modèle d'habitat partagé pour seniors, à taille humaine, favorisant un cadre de vie adapté aux besoins des personnes âgées. L'organisme compte actuellement 100 maisons en France, dont 20 en Occitanie. Son ambition est de développer davantage de solutions d'habitat partagé, adaptées aux besoins des seniors et aux spécificités des territoires.

Dans cette dynamique, une nouvelle maison partagée doit prochainement ouvrir à Monestiés, au début de l'année 2027. Ce projet sera spécifiquement destiné à accueillir des seniors atteints de troubles cognitifs.

Cette invitation constitue ainsi une occasion de découvrir ce modèle d'habitat et les solutions proposées en faveur de l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire. **Christine TROUCHE-VIGUIER** et **Fanny GERBET** proposent, à la demande de **Monsieur le Maire**, de l'accompagner.

✓ Dans le cadre des engagements du mandat, l'agglomération souhaite renforcer la participation des conseillers municipaux non communautaires aux six commissions thématiques communautaires : Aménagement, Attractivité, Grandir et vivre ensemble, Ressources, Cadre de vie et Vie des communes.

L'objectif est que chaque commune puisse être représentée dans chacune de ces commissions, aux côtés des conseillers communautaires titulaires, par les élus municipaux désignés par le maire.

Cette organisation vise à favoriser l'implication régulière des élus, assurer un meilleur suivi des dossiers et faciliter la transmission des informations et des échanges entre l'agglomération et les conseils municipaux, afin de renforcer la cohérence entre les politiques communautaires et communales.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés à se positionner sur l'une des six commissions thématiques communautaires et à lui faire connaître leur choix avant la fin du mois de septembre. Il se chargera ensuite de transmettre les demandes afin que les conseillers concernés puissent être inscrits dans la commission souhaitée.

✓ Le président de l'**APEEC de Cadalen**, association de parents d'élèves, a adressé une invitation à Monsieur le Maire pour participer à l'assemblée générale de l'association, qui se tiendra le dimanche 4 octobre à 16 h. Il souhaite profiter de cette rencontre pour fédérer les parents d'élèves et les élus du nouveau regroupement pédagogique intercommunal (RPI) autour de l'association, renforcer les liens entre les différents acteurs et valoriser son rôle dans la vie scolaire locale. **William VERGNES** et **Sadia OUMOUZOUNE** participeront à cette assemblée générale.

✓ Concernant l'école et le nouveau RPI, les élus font part de leur étonnement de n'avoir reçu aucun chiffre relatif à son organisation, notamment sur le nombre d'élèves de Lasgrais et leur répartition entre les secteurs de Fénols et de Cadalen. Par ailleurs, les élus expriment de vives inquiétudes concernant le transport scolaire. Des retards d'environ 10 à 15 minutes sont constatés quotidiennement, matin et soir, sur les tournées. Afin d'obtenir des éclaircissements sur ces différents points, un courriel sera adressé à Monsieur Sébastien BRAYLÉ, vice-président de l'agglomération, en charge des affaires scolaires, afin de solliciter des informations précises sur les effectifs scolaires, leur répartition et les difficultés rencontrées dans l'organisation du transport scolaire.

✓ La commune est informée de l'organisation d'une enquête publique, du 14 septembre au 14 octobre 2026, concernant une demande d'autorisation environnementale déposée par le groupe SUEZ RR IWS MINERALS France. Cette demande porte sur l'augmentation des capacités de stockage de déchets dangereux du site Occitanis, situé sur la commune de Graulhet, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'enquête porte également sur une demande d'institution de servitudes d'utilité publique aux abords du site.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 15 Octobre 2026, 19H00, à la Salle de Ferrières.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h12.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 10 Septembre 2026

1. Finances – délibération rectificative – répartition du salaire de l'adjoint technique sur le budget photovoltaïque à partir de l'exercice 2027
2. Autorisation de signature d'un cinquième avenant au bail professionnel pour la location d'une pièce à usage d'infirmiers libéraux à la maison communale des services
3. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du partenariat médiathèque mobile de la CA2G

Alain ASSIÉ, Maire Signature	Nathalie BARDOU, Secrétaire de séance Signature
---	--